

LE BUDGET DE 1999



*Bâtir aujourd'hui
pour un avenir meilleur*

Allègements fiscaux
et amélioration
de l'équité fiscale

février 1999



Ministère des Finances
Canada

Department of Finance
Canada

Dans la présente publication, les termes du genre masculin
utilisés pour désigner des personnes englobent
à la fois les femmes et les hommes.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (1999)
Tous droits réservés

Toute demande de permission pour reproduire
ces documents doit être adressée à Travaux publics
et Services gouvernementaux Canada.

On peut obtenir des exemplaires en s'adressant au :

Centre de distribution de Finances Canada
300, avenue Laurier Ouest, Ottawa K1A 0G5
Téléphone : (613) 995-2855
Télécopieur : (613) 996-0518

ou dans les librairies participantes.

Également diffusé sur Internet à l'adresse suivante :
<http://www.fin.gc.ca/>

This document is also available in English.

N° de cat. : F1-23/1999-5F
ISBN 0-662-83480-1



« Notre but et notre engagement consistent à faire en sorte que les Canadiens conservent une plus grande part de l'argent qu'ils gagnent. Après tout, il s'agit du fruit de leur labeur. »

Paul Martin, ministre des Finances
Le discours du budget de 1999

Faits saillants

- Le gouvernement a pour objectif d'accorder des allègements fiscaux appréciables de la manière la plus équitable possible. C'est pourquoi, dans chacun de ses budgets, il a ciblé les allègements fiscaux qui donneront les meilleurs résultats. Il a dirigé des allègements substantiels vers les étudiants, les organismes de bienfaisance, les personnes handicapées et les enfants de familles à faible revenu.
- Après avoir éliminé le déficit en 1997-1998, le gouvernement a instauré des mesures d'allègement fiscal d'application générale. Le budget de 1999 poursuit ces mesures dans le cadre d'une stratégie à long terme de réduction permanente de l'impôt.

Mesures

- Le budget de 1998 majorait de 500 \$ le revenu en franchise d'impôt des Canadiens à faible revenu. Le budget de 1999 augmente ce montant de 175 \$ supplémentaires, le portant à 675 \$, et l'offre à tous les contribuables, ce qui fait plus que compenser l'effet de l'inflation, depuis 1992, sur le montant en franchise d'impôt.
- Le budget de 1998 a amorcé le processus d'élimination de la surtaxe de 3 %, éliminant cette dernière dans le cas des contribuables gagnant un revenu de moins de 50 000 \$ environ et la réduisant dans le cas de ceux dont le revenu se situait entre 50 000 \$ et 65 000 \$. Le budget de 1999 complète le processus en éliminant la surtaxe de 3 % pour tous les contribuables.

Faits saillants (*suite*)

- Le budget de 1998 annonçait une majoration supplémentaire de 850 millions de dollars de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) dans le cadre du Régime national de prestations pour enfants (RNPE). Le budget de 1999 présente le mécanisme d'application de cette aide accrue, dont ont convenu les gouvernements fédéral, provinciaux, et territoriaux. Conjuguée à la hausse de 850 millions de dollars annoncée dans le budget de 1997, l'aide accordée par le gouvernement fédéral dans le cadre du RNPE atteint 1,7 milliard et vise les familles à faible revenu.
- Le budget de 1999 prévoit également une hausse supplémentaire de 300 millions de dollars de la PFCE versée aux familles à revenu modeste ou moyen.
- Dans l'ensemble, l'aide fédérale offerte aux familles par le truchement de la PFCE s'accroît de 2 milliards de dollars grâce à ces mesures, ce qui portera le niveau annuel d'aide à près de 7 milliards en juillet 2000.

Incidences sur les contribuables

- Ensemble, les budgets de 1998 et de 1999 prévoient des allègements fiscaux de 3,9 milliards en 1999-2000, de 6,0 milliards en 2000-2001 et de 6,6 milliards en 2001-2002, soit 16,5 milliards pour les trois exercices.
- Les budgets de 1998 et de 1999, si l'on y ajoute la réduction de 800 millions de dollars des cotisations d'assurance-emploi pour 1999-2000, prévoient des allègements fiscaux de 17,3 milliards pour les trois prochaines années.
- Le budget de 1998 a comporté des réductions d'impôt pour 14 millions de contribuables. Le budget de 1999 réduira l'impôt de tous les contribuables, soit 15,3 millions de personnes.

Faits saillants (*suite*)

- Ensemble, les budgets de 1998 et de 1999 ont consenti la plus grande proportion des réductions d'impôt aux niveaux de revenu les moins élevés.
 - Les célibataires qui gagnent 20 000 \$ ou moins verront leur impôt fédéral sur le revenu réduit d'au moins 10 %.
 - Une famille type à revenu unique, ayant deux enfants et touchant un revenu de 30 000 \$ ou moins n'aura aucun impôt fédéral net à payer.
 - Les familles dont le revenu ne dépasse pas 45 000 \$ verront leur impôt réduit d'au moins 10 %, et davantage dans certains cas.
 - Grâce au budget de 1998, 400 000 Canadiens à faible revenu ne paient plus d'impôt fédéral sur le revenu. Le budget de 1999 augmente ce nombre de 200 000, ce qui portera à 600 000 le nombre total de contribuables ayant été rayés des listes de l'impôt fédéral sur le revenu en application des mesures de ces deux budgets.
-

Introduction

Le gouvernement s'engage à offrir de façon continue des allègements fiscaux appréciables aux Canadiens, ce qui augmentera leur revenu disponible et stimulera la création d'emplois et la productivité puisque la réduction de l'impôt incite davantage au travail, à l'épargne et à l'investissement.

Les recettes fiscales servent à financer les grands programmes gouvernementaux dont les Canadiens ont besoin et auxquels ils s'attendent, comme les soins de santé et l'éducation. Elles servent également au remboursement de l'intérêt sur la dette fédérale.

Il faut donc trouver un équilibre entre le maintien de l'impôt à un faible niveau et l'apport de ressources aux importants programmes économiques et sociaux.

La réduction des impôts est capitale pour la préparation à un avenir meilleur

Le gouvernement s'engage à réduire considérablement l'impôt chaque fois que cela est possible. Seuls les allègements fiscaux abordables, qui ne compromettent pas la santé des finances canadiennes, deviendront permanents.

Le budget de 1999 prévoit des allègements fiscaux pour l'ensemble des contribuables, sans que le gouvernement n'ait à emprunter, une première depuis 1965. La plus grande part de ces allègements est dirigée vers les Canadiens à revenu faible ou moyen.

Principes de politique fiscale

La politique fiscale, un volet important de la politique économique et sociale, est fondée sur trois grands principes.

- Le régime fiscal doit être équitable. Les réductions doivent profiter d'abord à ceux qui en ont le plus besoin, soit les Canadiens à revenu faible ou moyen.
- Les allègements fiscaux d'application générale devraient viser initialement l'impôt sur le revenu des particuliers. C'est à ce chapitre que le fardeau est le plus lourd au Canada et que l'écart est le plus marqué par rapport à certains autres pays.
- À cause du fardeau de la dette, les mesures d'allègement fiscal d'application générale ne devraient pas être financées par l'emprunt.

Réductions d'impôt ciblées pour réaliser les grandes priorités sociales et économiques

Pour nombre de besoins sociaux et économiques au Canada, les avantages des allègements fiscaux compensent la perte de recettes pour l'État.

C'est pourquoi chacun des budgets fédéraux a comporté des allègements fiscaux ciblés de manière à procurer des gains appréciables et les plus grands avantages possible. Des mesures ont visé les étudiants, les organismes de bienfaisance, les personnes handicapées et les enfants de familles à faible revenu. Des exemples de mesures annoncées dans les budgets de 1994 à 1997 sont présentés ci-après.

- En ce qui concerne les étudiants, le montant du crédit pour études a été majoré, le fondement du crédit pour études a été doublé, les frais accessoires sont devenus admissibles au crédit pour frais de

Des allègements pour ceux qui en ont le plus besoin

scolarité, et le report des crédits inutilisés pour frais de scolarité et pour études a été permis. Par ailleurs, le plafond annuel et cumulatif des cotisations à un régime enregistré d'épargne-études (REEE) a été haussé.

- Les organismes de bienfaisance ont bénéficié d'une réduction du seuil au-delà duquel les dons de bienfaisance donnent droit au crédit à un taux de 29 %, d'un prolongement de l'allègement de la taxe sur les produits et services (TPS) au titre des achats et des collectes de fonds, et de l'augmentation du pourcentage de revenu net pouvant être déduit à titre de don de bienfaisance, qui a plus que doublé.
- Les personnes handicapées ont profité de la bonification du crédit pour personne déficiente à charge, de l'élargissement du crédit d'impôt pour frais médicaux et de l'abolition du plafond de la déduction pour services de préposés aux soins.
- Les enfants de familles à faible revenu ont bénéficié de la hausse de 850 millions de dollars de la prestation fiscale pour enfants annoncée dans le budget de 1997.

Ayant réussi à équilibrer son budget en 1997-1998, le gouvernement a pu offrir une gamme complète de mesures pour accroître le soutien consenti aux étudiants, aux familles et aux travailleurs du Canada à des fins d'études supérieures, de formation ou d'éducation permanente.

- Le budget de 1998 prévoyait un allègement fiscal au titre de l'intérêt sur les prêts étudiants, l'admissibilité des étudiants à temps partiel au crédit pour études et à la déduction pour frais de garde d'enfants et les prélèvements en franchise d'impôt sur les REER à des fins d'éducation permanente.
- Le budget de 1998 a rendu les REEE encore plus attrayants en majorant de 20 % les cotisations par l'entremise de la Subvention canadienne pour l'épargne-études.

Allègement de l'impôt des particuliers – budgets de 1998 et de 1999

Le budget de 1998 prévoyait des réductions d'application générale de l'impôt sur le revenu des particuliers pour les contribuables à revenu faible ou moyen. Le budget de 1999 poursuit sur la lancée des mesures prises l'an dernier.

Des allègements fiscaux pour tous les contribuables

Hausse du revenu en franchise d'impôt

Les crédits d'impôt personnels font en sorte qu'aucun impôt n'est payé sur un montant de revenu de base. Ils rendent le régime fiscal plus équitable.

- Le budget de 1998 a majoré de 500 \$ le montant de revenu que les contribuables à faible revenu peuvent gagner avant de payer de l'impôt fédéral. En raison des ressources restreintes, cette mesure n'a visé que les Canadiens à faible revenu. Le budget de 1999 ajoute 175 \$ de plus à ce montant, pour le porter à 675 \$, et l'offre à tous les contribuables, ce qui fait plus que compenser l'effet de l'inflation sur ce montant depuis 1992.
- Cette mesure portera le montant de base à 7 131 \$, et le montant pour conjoint ainsi que l'équivalent du montant pour conjoint à 6 055 \$, dès le 1^{er} juillet 1999.
- La plus grande part des avantages prévus par ces mesures est dirigée vers les Canadiens à faible revenu.
- Grâce au budget de 1998, 400 000 Canadiens à faible revenu ne paient plus d'impôt fédéral sur le revenu. Avec le budget de 1999, 200 000 autres Canadiens seront rayés de la liste des contribuables, ce qui portera à 600 000 le nombre total de contribuables rayés des listes de l'impôt fédéral en application des mesures des budgets de 1998 et de 1999.

Élimination de la surtaxe de 3 % pour tous les contribuables

La surtaxe de 3 % a été instituée dans le budget de 1986 à titre de mesure temporaire de lutte contre le déficit.

- L'équilibre budgétaire ayant été atteint, le processus d'élimination de la surtaxe s'est amorcé avec le budget de 1998. La surtaxe a alors été éliminée dans le cas des contribuables dont le revenu était environ de 50 000 \$ ou moins, et diminuée dans le cas de ceux dont le revenu se situait entre 50 000 \$ et 65 000 \$.
- Ce processus est achevé dans le budget de 1999, la surtaxe étant supprimée pour tous les Canadiens à compter du 1^{er} juillet 1999.

Équité fiscale

Le budget de 1999 contient différentes mesures qui auront pour effet d'accroître l'équité du régime fiscal canadien.

Un régime fiscal plus équitable

- À l'heure actuelle, certains chefs de famille monoparentale à faible revenu ne peuvent profiter à plein du supplément de revenu que représente le crédit pour TPS. Des modifications sont proposées afin qu'ils aient droit au montant maximal de ce crédit. Les avantages supplémentaires découlant de cette mesure, se chiffrant à 20 millions de dollars par année, profiteront à 300 000 familles monoparentales ayant un revenu inférieur à 12 000 \$.
- Il faut actuellement jusqu'à un an avant que les versements de crédit pour TPS soient rajustés en fonction des changements de la situation familiale. D'autres modifications proposées permettront de réduire ce délai.
- Dans le but d'augmenter l'aide aux personnes handicapées, la liste des dépenses donnant droit au crédit d'impôt pour frais médicaux a été élargie. Pour les années d'imposition 1999 et les suivantes, les dépenses admissibles incluront les services de tutorat rendus aux personnes ayant une difficulté d'apprentissage, les thérapies à l'intention de personnes ayant une déficience grave et prolongée et les coûts des soins et de la surveillance de ces personnes dans un foyer de groupe.
- Des changements sont proposés en vue de rendre plus équitables les règles applicables aux fonds de placement non résidents et les transferts à des fiducies non résidentes, ce qui garantira que les Canadiens qui investissent au Canada ne sont pas désavantagés par rapport à ceux qui transfèrent leurs fonds à l'étranger.
- Des modifications sont proposées pour empêcher les particuliers à revenu élevé de réduire leur impôt payable en fractionnant leur revenu, c'est-à-dire en en cédant une partie à leurs enfants mineurs.
- Pour atténuer les difficultés inhérentes aux situations où le père ou la mère d'un enfant meurt, le traitement du produit d'un REER au décès s'étendra aux versements à l'intention des enfants financièrement à charge, même lorsque le rentier a un conjoint survivant.

Aide aux familles et lutte contre la pauvreté chez les enfants

Aide aux familles avec enfants

Le budget de 1999 fait fond sur les mesures prises dans les budgets précédents pour offrir une aide plus grande aux familles, grâce à la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE). La PFCE se compose de deux éléments : une prestation de base et un supplément à l'intention des familles à faible revenu. Le supplément fait partie intégrante du Régime national de prestations pour enfants (RNPE), initiative fédérale-provinciale-territoriale visant à aider les familles et à réduire la pauvreté chez les enfants.

- Grâce à la PFCE, la plupart des contribuables ayant des enfants paient moins d'impôt que ceux qui ont le même revenu, mais qui n'ont pas d'enfants.
- Le RNPE fait en sorte que les parents à faible revenu ne subissent pas de perte de revenu ou de services lorsqu'ils cessent de recevoir des prestations d'aide sociale et qu'ils regagnent le marché du travail.

Prestation fiscale canadienne pour enfants et Régime national de prestations pour enfants

- Le budget de 1998 prévoyait une contribution fédérale supplémentaire de 850 millions de dollars pour le RNPE, à verser en deux tranches de 425 millions en juillet 1999 et en juillet 2000, pour porter l'investissement fédéral au Régime à 1,7 milliard.

Le budget de 1999 expose la structure de l'augmentation de 850 millions de dollars dont les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont convenu. Les familles à faible revenu bénéficieront d'une hausse du supplément du RNPE de 350 \$ par enfant.

Le revenu maximal pour lequel des prestations supplémentaires sont accordées dans le cadre du RNPE est également augmenté, pour passer de 25 921 \$ à 29 590 \$. Ainsi, les prestations seront éliminées de façon plus graduelle, et les familles à revenu modeste auront plus d'argent à leur disposition pour subvenir aux besoins de leurs enfants.

Hausse des prestations aux familles à revenu modeste ou moyen

Dans le budget de 1999, il est proposé d'affecter en juillet 2000 des fonds additionnels de 300 millions de dollars dont les familles à revenu moyen ou modeste profiteraient.

- Ce résultat sera obtenu au moyen d'une hausse du seuil de revenu à partir duquel les prestations de base au titre de la PFCE commencent à être réduites : ce seuil passera de 25 921 \$ à 29 590 \$.
- Cette mesure permettra à deux millions de familles à revenu modeste ou moyen de toucher des prestations plus élevées.

Retombées importantes pour les familles

L'aide fédérale accordée aux familles par l'entremise de la PFCE a augmenté de 2 milliards de dollars grâce aux mesures prises dans les budgets de 1997, de 1998 et de 1999, et elle atteindra près de 7 milliards par année d'ici juillet 2000. Ces investissements ont des retombées importantes pour les familles. D'ici juillet 2000 :

- les prestations maximales dans le cadre de la PFCE atteindront 1 975 \$ pour le premier enfant et 1 775 \$ pour chaque autre enfant;
- une famille type ayant deux enfants et dont le revenu s'élève à 20 000 \$ recevra 3 750 \$ de prestations, contre 2 540 \$ en 1996, soit une hausse de 1 210 \$, ou 48 %;
- une famille ayant deux enfants et dont le revenu s'élève à 50 000 \$ recevra 1 020 \$ au titre de la PFCE, contre 836 \$ en 1998, ce qui représente une hausse de 184 \$, ou 22 %.

Des allègements fiscaux appréciables et équitables

Ainsi que l'indiquent les tableaux 1 à 8, les mesures fiscales prévues dans le budget de 1999, conjuguées à celles du budget de 1998, offrent des allègements fiscaux appréciables et équitables. Les tableaux 3 à 8 montrent les allègements fiscaux auxquels auront droit les contribuables en fonction de facteurs comme l'état civil, la taille de la famille et le revenu annuel.

Les mesures proposées dans le budget de 1999 se traduiront par un allègement fiscal pour les Canadiens de 1,5 milliard de dollars en 1999-2000, de 2,8 milliards en 2000-2001 et de 3,4 milliards en 2001-2002. Compte tenu des mesures budgétaires de 1998 et de 1999 ainsi que de la réduction de 800 millions de dollars des taux de cotisation à l'assurance-emploi en 1999-2000, l'allègement fiscal accordé au cours des trois exercices allant de 1999-2000 à 2001-2002 s'élèvera à 17,3 milliards.

Tableau 1
Incidence sur les recettes fédérales

Allègements fiscaux d'application générale et PFCE	1999- 2000	2000- 2001	2000- 2002	Incidence
				cumulative sur 3 ans
(millions \$)				
Mesures entrant en vigueur le 1 ^{er} juillet 1999				
Octroi du supplément de 500 \$ à tous les contribuables	-665	-1 110	-1 290	-3 065
Hausse de 175 \$ du revenu en franchise d'impôt	-270	-450	-525	-1 245
Élimination de la surtaxe de 3 %	-595	-995	-1 150	-2 740
Total	-1 530	-2 555	-2 965	-7 050
Mesures d'équité fiscale	-15	-25	-100	-140
Hausse de la PFCE pour les familles à revenu moyen ¹	0	-225	-300	-525
Total – Budget de 1999	-1 545	-2 805	-3 365	-7 715
Pour mémoire : budget de 1998				
Mesures générales et d'équité fiscale	-2 070	-2 405	-2 425	-6 900
Hausse de la PFCE pour les familles à faible revenu ²	-320	-750	-850	-1 920
Total – Budget de 1998	-2 390	-3 155	-3 275	-8 820
Total – Budgets de 1998 et de 1999	-3 935	-5 960	-6 640	-16 535

¹ À compter de juillet 2000. Ce montant s'ajoute à la hausse cumulative de 1,7 milliard de dollars de la PFCE prévue dans les budgets de 1997 et de 1998.

² À raison d'une tranche de 425 millions de dollars en juillet 1999 et d'un montant identique en juillet 2000.

Les mesures prévues dans le budget de 1998 entraînent une réduction d'impôt pour 14 millions de contribuables. Avec le budget de 1999, tous les contribuables, soit 15,3 millions de personnes, profiteront d'une réduction d'impôt. À la suite de la mise en œuvre des mesures budgétaires de 1998, 400 000 Canadiens à faible revenu n'auront plus à payer d'impôt fédéral sur le revenu. Le budget de 1999 procurera le même avantage à 200 000 contribuables de plus, portant le total à 600 000.

Tableau 2
Incidence sur les contribuables – Mesures à maturité

Allégements fiscaux d'application générale et PFCE	Nombre de contribuables ou de familles		
	Budgets de 1998 et de 1999	Budget de 1998	Budget de 1999
Changements des montants personnels ¹			
Réductions d'impôt ²	15 700 000	5 000 000	15 300 000
Élimination de l'impôt	600 000	400 000	200 000
Élimination de la surtaxe de 3%			
Réductions d'impôt ³	15 100 000	14 000 000	2 700 000
Hausse de la PFCE			
Hausse de la PFCE (nombre de familles) ⁴	3 300 000	1 400 000	2 000 000
Admissibilité à la PFCE (nombre de familles additionnelles) ⁵	100 000	–	100 000

¹ Comprend l'octroi du supplément de 500 \$ à tous les contribuables et la hausse de 175 \$ du revenu en franchise d'impôt.

² Le budget de 1999 prévoit des réductions d'impôt pour les 15,3 millions de contribuables restant après que le budget de 1998 en ait éliminé 400 000 de la liste. Par conséquent, les 15,7 millions de contribuables bénéficient d'allégements fiscaux dans les deux budgets combinés.

³ Le budget de 1999 élimine la surtaxe pour les 2,7 millions de contribuables qui y restaient assujettis après le budget de 1998. Les chiffres comprennent les contribuables qui n'avaient alors bénéficié que d'une réduction de la surtaxe, prévue dans le budget de 1998.

⁴ Le nombre total de familles bénéficiant de la PFCE après la mise en application complète des mesures du budget de 1999 s'élèvera à 3,3 millions. Certaines familles profitent des hausses de prestation prévues à la fois dans le budget de 1998 et dans celui de 1999.

⁵ Par suite des mesures du budget de 1998, le nombre de familles admissibles au supplément dans le cadre du RNPE augmentera de 175 000. Cependant, le nombre de familles admissibles à la PFCE n'a pas changé, puisque celles-ci recevaient déjà la prestation de base.

Tableau 3
Célibataire type
Effet des mesures proposées sur une année complète

Mesures d'allègement fiscal du budget de 1999											
Revenu total	Impôt fédéral ¹ avant le budget de 1998	Effet du budget de 1998	Supplément de 500 \$ pour tous	Hausse de 175 \$ des montants de base	Élimination de la surtaxe	PFCE	Total Budget de 1999	Total Budgets de 1998 et de 1999	Total - 1998 et 1999 (% de l'impôt fédéral) ^{2,3}	Impôt fédéral après le budget de 1999	
7 500	-98	-85	-4	-30	0	0	-34	-119	-119	-217	
10 000	262	-80	-21	-30	0	0	-51	-131	-50,0%	131	
15 000	1 047	-70	-55	-30	0	0	-85	-155	-14,8%	892	
20 000	1 866	-63	-85	-30	0	0	-115	-178	-9,5%	1 688	
25 000	2 685	-87	-85	-30	0	0	-115	-202	-7,5%	2 483	
30 000	3 746	-112	-85	-30	0	0	-115	-227	-6,1%	3 519	
35 000	5 128	-149	-85	-30	0	0	-115	-264	-5,1%	4 864	
40 000	6 429	-187	-85	-30	0	0	-115	-302	-4,7%	6 127	
45 000	7 768	-226	-85	-30	0	0	-115	-341	-4,4%	7 427	
50 000	9 107	-219	-93	-32	-35	0	-160	-379	-4,2%	8 728	
55 000	10 446	-141	-93	-32	-152	0	-277	-418	-4,0%	10 028	
60 000	11 810	-62	-93	-32	-272	0	-397	-459	-3,9%	11 351	
65 000	13 324	0	-92	-32	-384	0	-508	-508	-3,8%	12 816	
75 000	16 456	0	-92	-32	-471	0	-595	-595	-3,6%	15 861	
100 000	24 286	0	-92	-32	-689	0	-813	-813	-3,3%	23 473	

¹ Compte tenu de l'impôt fédéral sur le revenu et du crédit pour TPS remboursable. Ne tient pas compte de l'impôt provincial sur le revenu. Des valeurs négatives indiquent que le montant reçu au titre du crédit pour TPS remboursable est supérieur à l'impôt payé sur le revenu.

² Des valeurs négatives indiquent une réduction de l'impôt net versé au gouvernement fédéral.

³ Les célibataires types gagnant environ 7 500 \$ ou moins reçoivent plus en crédit fédéral remboursable (crédit pour TPS) qu'ils ne paient d'impôt fédéral sur le revenu. La réduction d'impôt fédéral indiquée en caractères gras représente donc la hausse des avantages nets que ces contribuables reçoivent du régime d'impôt et de transferts. Comme le pourcentage ne veut rien dire dans ce cas, le montant en dollars est répété.

Tableau 4
 Famille type de quatre personnes à revenu unique
 Effet des mesures proposées sur une année complète

Mesures d'allègement fiscal du budget de 1999										
Revenu total	Impôt fédéral ¹ avant le budget de 1998	Effet du budget de 1998	Supplément de 500 \$ pour tous	Hausse de 175 \$ des montants de base	Élimination de la surtaxe	PFCE ²	Total Budget de 1999	Total Budgets de 1998 et de 1999	Total - 1998 et 1998 (% de l'impôt fédéral) ^{3,4}	Impôt fédéral après le budget de 1999
13 500	-3 708	-163	0	0	0	-700	-700	-863	-863	-4 571
15 000	-3 462	-174	-7	-60	0	-700	-767	-941	-941	-4 403
20 000	-2 643	-164	-41	-60	0	-700	-801	-965	-965	-3 608
25 000	-1 000	-154	-75	-60	0	-719	-854	-1 008	-1 008	-2 008
30 000	451	-145	-109	-60	0	-184	-353	-498	-110,4%	-47
35 000	2 233	-149	-143	-60	0	-184	-387	-536	-24,0%	1 697
40 000	3 938	-160	-170	-60	0	-184	-414	-574	-14,6%	3 364
45 000	5 527	-199	-170	-60	0	-184	-414	-613	-11,1%	4 914
50 000	7 116	-238	-170	-60	0	-184	-414	-652	-9,2%	6 464
55 000	8 705	-197	-185	-65	-60	-184	-494	-691	-7,9%	8 014
60 000	10 319	-117	-185	-65	-179	-184	-613	-730	-7,1%	9 589
65 000	12 063	-30	-185	-65	-310	-184	-744	-774	-6,4%	11 289
75 000	15 469	0	-184	-64	-440	0	-688	-688	-4,4%	14 781
100 000	23 299	0	-184	-64	-658	0	-906	-906	-3,9%	22 393

1 Compte tenu de l'impôt fédéral sur le revenu, ainsi que de la PFCE et du crédit pour TPS remboursables. Ne tient pas compte de l'impôt provincial sur le revenu. Des valeurs négatives indiquent que le montant reçu au titre de la PFCE et du crédit pour TPS remboursables est supérieur à l'impôt payé sur le revenu.

2 Changements annoncés dans le budget de 1999, compte tenu de la hausse de 850 millions de dollars annoncée dans le budget de 1998 et de l'augmentation de 300 millions annoncée dans le budget de 1999.

3 Des valeurs négatives indiquent une réduction de l'impôt net versé au gouvernement fédéral.

4 Les familles types de quatre personnes ayant un revenu unique d'environ 25 000 \$ ou moins reçoivent plus en crédits fédéraux remboursables (PFCE et crédit pour TPS) qu'elles ne paient d'impôt fédéral sur le revenu. La réduction d'impôt fédéral indiquée en caractères gras représente donc la hausse des avantages nets que ces familles reçoivent du régime d'impôt et de transferts. Comme les pourcentages ne veulent rien dire dans ce cas, les montants en dollars sont repétés.

Tableau 5
 Famille type de quatre personnes à deux revenus
 Effet des mesures proposées sur une année complète

Mesures d'allègement fiscal du budget de 1999											
Revenu total	Impôt fédéral ¹ avant budget de 1998	Effet du budget de 1998	Supplément de 500 \$ pour tous	Hausse de 175 \$ des montants de base	Élimination de la surtaxe	PFCE ²	Total Budget de 1999	Total Budgets de 1998 et de 1999	Total - 1998 et 1999 (% de l'impôt fédéral) ^{3,4}	Impôt fédéral après le budget de 1999	
20 000	-3 345	-173	-18	-60	0	-700	-778	-951	-951	-4 296	
25 000	-2 687	-165	-45	-60	0	-700	-805	-970	-970	-3 657	
30 000	-1 368	-156	-77	-60	0	-712	-849	-1 005	-1 005	-2 373	
35 000	-8	-117	-85	-30	0	-344	-459	-576	-576	-584	
40 000	1 311	-161	-102	-60	0	-184	-346	-507	-38,7%	804	
45 000	2 609	-171	-116	-60	0	-184	-360	-531	-20,4%	2 078	
50 000	3 716	-183	-129	-60	0	-184	-373	-556	-15,0%	3 160	
55 000	5 063	-201	-143	-60	0	-184	-387	-588	-11,6%	4 475	
60 000	6 410	-219	-157	-60	0	-184	-401	-620	-9,7%	5 790	
65 000	7 764	-238	-170	-60	0	-184	-414	-652	-8,4%	7 112	
75 000	10 437	-304	-170	-60	0	-95	-325	-629	-6,0%	9 808	
100 000	16 498	-199	-178	-62	-272	0	-512	-711	-4,3%	15 787	

¹ Compte tenu de l'impôt fédéral sur le revenu, ainsi que de la PFCE et du crédit pour TPS remboursables. Ne tient pas compte de l'impôt provincial sur le revenu. Des valeurs négatives indiquent que le montant reçu au titre de la PFCE et du crédit pour TPS remboursables est supérieur à l'impôt payé sur le revenu.

² Changements annoncés dans le budget de 1999, compte tenu de la hausse de 850 millions de dollars annoncée dans le budget de 1998 et de l'augmentation de 300 millions annoncée dans le budget de 1999.

³ Des valeurs négatives indiquent une réduction de l'impôt net versé au gouvernement fédéral.

⁴ Les familles types de quatre personnes à deux revenus gagnant au total environ 35 000 \$ ou moins reçoivent plus en crédits fédéraux remboursables (PFCE et crédit pour TPS) qu'elles ne paient d'impôt fédéral sur le revenu. La réduction d'impôt fédéral indiquée en caractères gras représente donc la hausse des avantages nets que ces familles reçoivent du régime d'impôt et de transferts. Comme les pourcentages ne veulent rien dire dans ce cas, les montants en dollars sont répétés.

Tableau 6
 Famille monoparentale type avec un enfant
 Effet des mesures proposées sur une année complète

		Mesures d'allègement fiscal du budget de 1999										Total - 1998		Impôt fédéral						
		Effet du budget de 1998		Supplément de 500 \$ pour tous		Hausse de 175 \$ des montants de base		Elimination de la surtaxe		PFCE ²		Total Budget de 1999 et de 1999		Budgets de 1998 et de 1999		Total - 1998 et 1999 (% de l'impôt fédéral) ^{3,4}		après le budget de 1999		
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Revenu total	Impôt fédéral ¹ avant le budget de 1998	10 000	-2 273	0	0	0	0	0	0	-350	-350	-350	-350	-350	-350	-350	-350	-350	-2 623	-2 478
		15 000	-2 128	0	0	0	0	0	0	-350	-350	-350	-350	-350	-350	-350	-350	-350	-2 478	-2 095
		20 000	-1 496	-123	-66	-60	-60	0	0	-350	-476	-506	-506	-599	-599	-599	-599	-599	-2 095	-1 392
		25 000	-772	-114	-95	-60	-60	0	0	-351	-506	-506	-506	-620	-620	-620	-620	-620	-1 392	-42
		30 000	648	-104	-129	-60	-60	0	0	-397	-586	-586	-586	-690	-690	-690	-690	-690	-42	-42
		35 000	1 973	-97	-163	-60	-60	0	0	-92	-315	-315	-315	-412	-412	-412	-412	-412	1 561	1 561
		40 000	3 648	-129	-170	-60	-60	0	0	-92	-322	-322	-322	-451	-451	-451	-451	-451	3 197	3 197
		45 000	5 112	-168	-170	-60	-60	0	0	-92	-322	-322	-322	-490	-490	-490	-490	-490	4 622	4 622
		50 000	6 579	-207	-170	-60	-60	0	0	-92	-322	-322	-322	-529	-529	-529	-529	-529	6 050	6 050
		55 000	8 040	-246	-170	-60	-60	0	0	-92	-322	-322	-322	-568	-568	-568	-568	-568	7 472	7 472
		60 000	9 504	-181	-185	-65	-65	-83	-83	-92	-425	-425	-425	-606	-606	-606	-606	-606	8 898	8 898
		65 000	11 024	-99	-185	-65	-65	-205	-205	-92	-547	-547	-547	-646	-646	-646	-646	-646	10 378	10 378
		75 000	14 216	0	-184	-64	-64	-405	-405	0	-653	-653	-653	-653	-653	-653	-653	-653	13 563	13 563
		100 000	22 046	0	-184	-64	-64	-623	-623	0	-871	-871	-871	-871	-871	-871	-871	-871	21 175	21 175

¹ Compte tenu de l'impôt fédéral sur le revenu, ainsi que de la PFCE et du crédit pour TPS remboursables. Ne tient pas compte de l'impôt provincial sur le revenu.

Des valeurs négatives indiquent que le montant reçu au titre de la PFCE et du crédit pour TPS remboursables est supérieur à l'impôt payé sur le revenu.

² Changements annoncés dans le budget de 1999, compte tenu de la hausse de 850 millions de dollars annoncée dans le budget de 1998 et de l'augmentation de 300 millions annoncée dans le budget de 1999.

³ Des valeurs négatives indiquent une réduction de l'impôt net versé au gouvernement fédéral.

⁴ Les familles monoparentales types avec un enfant gagnant environ 25 000 \$ ou moins reçoivent plus en crédits fédéraux remboursables (PFCE et crédit pour TPS) qu'elles ne paient d'impôt fédéral sur le revenu. La réduction d'impôt fédéral indiquée en caractères gras représente donc la hausse des avantages nets que ces familles reçoivent du régime d'impôt et de transferts. Comme les pourcentages ne veulent rien dire dans ce cas, les montants en dollars sont répétés.

Tableau 7
Célibataire âgé type
Effet des mesures proposées sur une année complète

Revenu total	Mesures d'allègement fiscal du budget de 1999										Total - 1998 et 1999 (% de l'impôt fédéral) ^{2,3}	Impôt fédéral après le budget de 1999
	Impôt fédéral ¹ avant le budget de 1998	Effet du budget de 1998	Supplément de 500 \$ pour tous	Hausse de 175 \$ des montants de base	Élimination de la surtaxe	PFCÉ	Total Budget de 1999	Total Budgets de 1998 et de 1999	Total - 1998 et 1999 (% de l'impôt fédéral) ^{2,3}	Impôt fédéral après le budget de 1999		
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$, %	\$	
12 500	-30	-55	-38	-30	0	0	-68	-123	-123	-123	-153	
15 000	407	-51	-55	-30	0	0	-85	-136	-136	-33,4%	271	
20 000	1 283	-46	-85	-30	0	0	-115	-161	-161	-12,5%	1 122	
25 000	2 158	-72	-85	-30	0	0	-115	-187	-187	-8,7%	1 971	
30 000	3 383	-101	-85	-30	0	0	-115	-216	-216	-6,4%	3 167	
35 000	4 953	-144	-85	-30	0	0	-115	-259	-259	-5,2%	4 694	
40 000	6 424	-187	-85	-30	0	0	-115	-302	-302	-4,7%	6 122	
45 000	7 894	-230	-85	-30	0	0	-115	-345	-345	-4,4%	7 549	
50 000	9 341	-206	-93	-32	-56	0	-181	-387	-387	-4,1%	8 954	
55 000	10 877	-132	-93	-32	-167	0	-292	-424	-424	-3,9%	10 453	
60 000	12 765	-66	-93	-32	-266	0	-391	-457	-457	-3,6%	12 308	
65 000	14 785	0	-92	-32	-375	0	-499	-499	-499	-3,4%	14 286	
75 000	18 947	0	-92	-32	-449	0	-573	-573	-573	-3,0%	18 374	
100 000	28 007	0	-92	-32	-651	0	-775	-775	-775	-2,8%	27 232	

¹ Compte tenu de l'impôt fédéral sur le revenu et du crédit pour TPS remboursable. Ne tient pas compte de l'impôt provincial sur le revenu. La valeur négative indique que le montant reçu au titre du crédit pour TPS remboursable est supérieur à l'impôt payé sur le revenu.

² Des valeurs négatives indiquent une réduction de l'impôt net versé au gouvernement fédéral.

³ Les célibataires âgés types gagnant environ 12 500 \$ ou moins reçoivent plus en crédit fédéral remboursable (crédit pour TPS) qu'ils ne paient d'impôt fédéral sur le revenu. La réduction d'impôt fédéral indiquée en caractères gras représente donc la hausse des avantages nets que ces contribuables reçoivent du régime d'impôt et de transferts. Comme le pourcentage ne veut rien dire dans ce cas, le montant en dollars est répété.

Tableau 8
Couple âgé type
Effet des mesures proposées sur une année complète

		Mesures d'allègement fiscal du budget de 1999									
Revenu total	Impôt fédéral ¹ avant le budget de 1998	Effet du budget de 1998	Supplément de 500 \$ pour tous	Hausse de 175 \$ des montants de base	Élimination de la surtaxe	PFCE	Total Budget de 1999	Total Budgets de 1998 et de 1999	Total - 1998 et 1999 (% de l'impôt fédéral) ^{2,3}	Impôt fédéral après le budget de 1999	
											\$
20 000	-307	-91	0	0	0	0	0	-91	-91	-398	
25 000	453	-119	-87	-60	0	0	-147	-266	-58,7%	187	
30 000	1 498	-110	-121	-60	0	0	-181	-291	-19,4%	1 207	
35 000	2 705	-105	-155	-60	0	0	-215	-320	-11,8%	2 385	
40 000	4 176	-122	-182	-60	0	0	-242	-364	-8,7%	3 812	
45 000	5 646	-164	-182	-60	0	0	-242	-406	-7,2%	5 240	
50 000	7 116	-207	-182	-60	0	0	-242	-449	-6,3%	6 667	
55 000	8 566	-249	-182	-60	0	0	-242	-491	-5,7%	8 075	
60 000	10 094	-177	-198	-65	-89	0	-352	-529	-5,2%	9 565	
65 000	11 982	-111	-198	-65	-188	0	-451	-562	-4,7%	11 420	
75 000	16 044	0	-196	-64	-386	0	-646	-646	-4,0%	15 398	
100 000	25 626	0	-196	-64	-582	0	-842	-842	-3,3%	24 784	

1 Compte tenu de l'impôt fédéral sur le revenu et du crédit pour TPS remboursable. Ne tient pas compte de l'impôt provincial sur le revenu.

La valeur négative indique que le montant reçu au titre du crédit pour TPS remboursable est supérieur à l'impôt payé sur le revenu.

2 Des valeurs négatives indiquent une réduction de l'impôt net versé au gouvernement fédéral.

3 Les couples âgés types gagnant environ 20 000 \$ ou moins reçoivent plus en crédit fédéral remboursable (crédit pour TPS) qu'ils ne paient d'impôt fédéral sur le revenu. La réduction de l'impôt fédéral indiquée en caractères gras représente donc la hausse des avantages nets que ces couples reçoivent du régime d'impôt et de transferts. Comme le pourcentage ne veut rien dire dans ce cas, le montant en dollars est répété.

Les budgets de 1998 et de 1999 : aide fiscale aux familles

Les mesures d'aide fiscale prises dans les budgets de 1998 et de 1999 visent en particulier les Canadiens à revenu faible ou modeste ainsi que leurs familles.

■ Comme on peut le constater dans le tableau suivant, un célibataire ayant un enfant et gagnant 20 000 \$ par année a eu droit à 123 \$ d'aide fiscale par suite des mesures budgétaires de 1998. Le budget de 1999 lui accorde une aide supplémentaire de 476 \$ – 126 \$ sous forme de hausse des montants personnels et 350 \$ sous forme de hausse des prestations dans le cadre de la PFCE –, soit une aide totale de 599 \$ résultant de ces deux budgets.

Tableau 9

Réduction d'impôt fédéral pour Jeanne

Mère célibataire ayant un enfant et touchant un revenu de 20 000 \$

	Réduction nette	
	(\$)	
Impôt fédéral avant le budget de 1998 ¹		-1 496
Réduction d'impôt – Budget de 1998		
Hausse du revenu en franchise d'impôt	-104	
Réduction de la surtaxe de 3 %	-19	
Total	-123	
Réduction d'impôt – Budget de 1999		
Hausse du revenu en franchise d'impôt	-126	
Élimination de la surtaxe de 3 %	0	
Total	-126	
PFCE ²	-350	
Réduction totale ³	-599	-599
Impôt fédéral après le budget de 1999 ³ (avantage net)		-2 095

¹ Les valeurs négatives indiquent que Jeanne reçoit plus de crédits remboursables au niveau fédéral (PFCE et crédit pour TPS) qu'elle ne paie d'impôt fédéral sur le revenu.

² Bonifications dans les budgets de 1998 et de 1999. Des valeurs négatives indiquent une augmentation des prestations, donc une réduction d'impôt.

³ Effet sur une année complète.

■ Comme on le constate dans le tableau ci-dessous, une famille type de quatre personnes ayant un seul revenu de 30 000 \$ avait droit à 145 \$ d'aide fiscale fédérale dans le cadre du budget de 1998. Le budget de 1999 accorde à cette famille une aide supplémentaire de 353 \$ – 169 \$ sous forme de hausse des montants personnels et 184 \$ sous forme de hausse des prestations dans le cadre de la PFCE –, soit une aide totale de 498 \$ résultant de ces deux budgets.

Tableau 10

Réduction d'impôt fédéral pour Louis et Marie

Couple ayant deux enfants et touchant un revenu unique de 30 000 \$

	Réduction nette	
	(\$)	
Impôt fédéral avant le budget de 1998		451
Réduction d'impôt – Budget de 1998		
Hausse du revenu en franchise d'impôt	-60	
Réduction de la surtaxe de 3 %	-85	
Total	-145	
Réduction d'impôt – Budget de 1999		
Hausse du revenu en franchise d'impôt	-169	
Élimination de la surtaxe de 3 %	0	
Total	-169	
PFCE ¹	-184	
Réduction totale ²	-498	-498
En % de l'impôt fédéral sur le revenu	-110,4 %	
Impôt fédéral après le budget de 1999 ³ (avantage net)		-47

¹ Bonifications dans le budget de 1999. Des valeurs négatives indiquent une augmentation des prestations, donc une réduction d'impôt.

² Effet sur une année complète.

³ Les valeurs négatives indiquent que Louis et Marie reçoivent plus de crédits remboursables au niveau fédéral (PFCE et crédit pour TPS) qu'ils ne paient d'impôt fédéral sur le revenu.

■ Ainsi que l'indique le tableau ci-dessous, une famille type de quatre personnes dont les parents gagnent un revenu totalisant 50 000 \$ a reçu une aide fiscale fédérale de 183 \$ en raison des mesures budgétaires de 1998. Le budget de 1999 accorde à cette famille une aide supplémentaire de 373 \$ – 189 \$ sous forme de hausse des montants personnels et 184 \$ sous forme de hausse des prestations dans le cadre de la PFCE –, soit une aide totale de 556 \$ résultant de ces deux budgets.

Tableau 11

*Réduction d'impôt fédéral pour Don et Jenna
Couple ayant deux enfants et touchant deux revenus de
50 000 \$ au total*

	Réduction nette	
	(\$)	
Impôt fédéral avant le budget de 1998		3 716
Réduction d'impôt – Budget de 1998		
Hausse du revenu en franchise d'impôt	-41	
Réduction de la surtaxe de 3 %	-142	
Total	-183	
Réduction d'impôt – Budget de 1999		
Hausse du revenu en franchise d'impôt	-189	
Élimination de la surtaxe de 3 %	0	
Total	-189	
PFCE ¹	-184	
Réduction totale ²	-556	-556
En % de l'impôt fédéral sur le revenu	-15,0 %	
Impôt fédéral après le budget de 1999		3 160

¹ Bonifications dans le budget de 1999. Des valeurs négatives indiquent une augmentation des prestations, donc une réduction d'impôt.

² Effet sur une année complète.

Conclusion

Après avoir éliminé le déficit, le gouvernement a pu, dans son budget de 1998, aller plus résolument de l'avant sur la voie des réductions d'impôt et mettre en place un ensemble exhaustif de mesures fiscales pour aider les familles, les étudiants et les travailleurs canadiens qui veulent faire des études supérieures, suivre des cours de formation ou d'autres activités dans le cadre de l'éducation permanente. Le gouvernement a également été en mesure de prendre des mesures d'aide fiscale d'application générale, l'accent étant mis sur les Canadiens à revenu faible ou moyen.

Le budget de 1999 fait fond sur ces mesures de façon à hausser l'aide fiscale et à l'étendre à tous les Canadiens. Le gouvernement est parvenu à ce résultat sans mettre en péril la santé financière du pays ni la sécurité dont jouit la société canadienne.

À mesure que des ressources deviendront disponibles, le gouvernement accordera une aide fiscale aussi étendue que possible. C'est un processus qui se poursuivra d'année en année, chaque budget s'appuyant sur les budgets précédents et sur les progrès réalisés.

Supplément d'information sur le budget de 1999

Les documents sont diffusés sur Internet, à l'adresse
<http://www.fin.gc.ca/>

On peut également obtenir des exemplaires de la présente brochure ou des documents budgétaires en s'adressant au :

Centre de distribution
Ministère des Finances
300, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0G5
Téléphone : (613) 995-2855
Télécopieur : (613) 996-0518

This document is also available in English.